



**VERKOOPSVOORWAARDEN  
CONDITIONS COMMERCIALES**

**AGC**

GLASS UNLIMITED

# CONDITIONS COMMERCIALES

## 1 DÉLAIS STANDARDS ET COMMANDES URGENTES

### VITRAGES ISOLANTS

---

De manière générale, le délai de fabrication est de 5 à 10 jours ouvrables à partir de la confirmation de commande et pour autant que les produits composants le vitrage soient de stock. Sinon, le délai est à convenir.

#### COMMANDES URGENTES 72H

A votre demande, nous traiterons de manière prioritaires les commandes urgentes. Les commandes nous parvenant avant 12h au jour J sont disponibles pour enlèvement en J+3 (ou pour livraison si J+3 correspond au jour de livraison de votre région). Pour ce service, un supplément de 25% est appliqué.

#### COMMANDES SUPER URGENTES 24H

Nous proposons également un service ' 24h '. Les commandes nous parvenant avant 12h peuvent être enlevées dès le lendemain à partir de 12h. Pour ce service, un supplément de 100% est appliqué.

#### NB:

- ★ Ces délais 'urgents' et 'super-urgents' sont réalisables pour autant que les spécificités techniques des produits le permettent et que les composants des vitrages soient de stock. Nous vous confirmons cela dès réception de votre commande.
- ★ Le schéma susmentionné est uniquement valable pour des semaines de travail entières. Veuillez tenir compte des jours fériés et des périodes de fermeture d'usine.
- ★ Le délai de livraison, quoique soigneusement calculé, ne peut être considéré comme légalement contraignant. Le client ne pourra refuser la marchandise pour fourniture en dehors des délais indiqués sauf à établir un manquement grave à nos obligations. Un retard de livraison ne peut jamais donner lieu à pénalités ou à dommages et intérêts.

### SIMPLES VITRAGES

---

En simple vitrage, le délai de fabrication est généralement de 4 jours ouvrables à partir de la confirmation de commande pour autant que le produit soit de stock. Sinon, le délai est à convenir.

#### COMMANDES SUPER URGENTES 24H

En cas d'urgence, nous vous proposons un service ' 24h '. Une commande passée avant 12h peut être enlevée dès le lendemain à partir de 12h. Pour ce service, un supplément de 25% est appliqué. Ceci n'est possible que pour les produits de stock et vous sera confirmé dès réception de votre commande.

### SPÉCIALITÉS

---

Pour les produits plus spécifiques, le délai est à convenir.

## 2 ENLÈVEMENT ET LIVRAISONS

### ENLEVEMENT EN VRAC PAR LES SOINS DU CLIENT

Nos bureaux sont accessibles pour enlèvement par vos soins tous les jours de 8h00 à 12h et de 12h30 à 16h00 (le vendredi jusqu'à 15h). Avant de vous présenter au magasin, nous vous demandons de passer à la réception pour la remise des documents d'enlèvement.

**NB:**

- ★ Le chargement, le calage et l'arrimage se font suivant indications et sous la responsabilité du client.
- ★ Le client contrôle si les vitrages chargés correspondent bien à ceux commandés et signe les documents d'enlèvement pour acceptation.

### LIVRAISON PAR CAMION AGC

Nous pouvons vous livrer en vrac ou sur chevalets. Dans le cas de livraison sur chevalets, vous pouvez être livré soit en atelier soit sur chantier. Les frais de transport suivants seront appliqués.

**TARIF DES LIVRAISONS (\*)**

Valeur de la commande	Type de Livraison		
	Vrac	Chevalets Atelier	Chevalets Chantier
Inférieure à € 250	€ 75,00	€ 100,00	Sur demande
Entre € 250 et € 500	Gratuit	€ 50,00	€ 100,00
Supérieure à € 500	Gratuit	Gratuit	€ 50,00

(\*) : tarif valable pour des livraisons dans un rayon de maximum 100 km au départ d'AGC Mirox suivant le chemin le plus court. Pour toute livraison en dehors de ces conditions, des frais de transport seront appliqués au cas par cas.

**NB:**

- ★ Le lieu de livraison sera celui de l'adresse de facturation, sauf stipulation contraire sur le bon de commande. Ce lieu doit être accessible le jour de livraison de 7h30 à 17h. Les marchandises doivent y être réceptionnées par le client ou en son nom.
- ★ La destination doit être accessible à un camion AGC de taille 'traditionnelle' (hauteur 3,90 m, longueur 12 m).
- ★ Pour les livraisons en vrac, des emplacements de stockage adéquats et accessibles doivent être mis à disposition par le client. Ces emplacements seront localisés de manière telle que le camion puisse accéder à proximité immédiate et limiter ainsi les opérations de manutention.

### ASSURANCE CASSE TRANSPORT

Quand le transport est effectué par nos soins, les marchandises sont assurées, aux frais du client, depuis l'usine jusqu'au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande. Pour les livraisons en vrac, les casses pendant le transport doivent être mentionnées immédiatement par le client sur le bon de livraison. Pour les livraisons sur chevalets, les casses doivent être signalées par écrit dans les 5 jours ouvrables.

Le stockage correct des vitrages livrés en atelier ou sur chantier est la responsabilité du client. Nous rappelons ici l'importance de veiller à éviter les chocs thermiques. Aucune garantie n'est accordée pour casses thermiques.

- ★ Les marchandises qui ne sont pas transportées par nos soins ne sont pas assurables par nous.
- ★ La valeur assurée est celle de notre facture.
- ★ Montant de l'assurance: 1,5% de la valeur facturée.

### 3 CHEVALETS

Par défaut AGC Mirox livre les vitrages en vrac.

La livraison sur chevalet est possible sur demande pour toute commande de plus de 35 m<sup>2</sup>. Pour des commandes de moins de 35 m<sup>2</sup>, un supplément de € 4 par m<sup>2</sup> manquant sera appliqué pour une livraison sur chevalet.

**NB:**

- ★ Le client peut disposer gratuitement du ou des chevalets durant une période maximale de 28 jours calendriers, date de livraison comprise. Les chevalets ne peuvent toutefois être utilisés que pour le transport du verre du site de production à l'adresse de livraison. Tout autre usage est interdit.
- ★ Après la période de 28 jours, une indemnité de 2€ par journée et par chevalet sera appliquée. Les frais sont calculés pour une période maximale de 365 jours. Après ce délai, le chevalet est considéré comme perdu, l'indemnité sera due pour 365 jours et AGC pourra en outre facturer la valeur à neuf des chevalets non-restitués.
- ★ Lorsque le ou les chevalet(s) seront vides, le client en informera AGC par fax/e-mail en mentionnant leur numéro. AGC s'engage à enlever ce ou ces chevalet(s) dans les 14 jours, à l'exception des périodes de vacances.
- ★ Les chevalets signalés vides doivent se trouver au lieu indiqué pour l'enlèvement, doivent être faciles d'accès et, naturellement, doivent être complètement vides. Si les chevalets ne répondent pas à ces trois conditions l'enlèvement est considéré comme non-concluant et des frais supplémentaires de € 100 HTVA seront facturés au client.
- ★ Les chevalets livrés au client sont considérés être dans un bon état. Dès la livraison, le client est responsable des chevalets et doit les utiliser avec soin. Tout dégât occasionné au(x) chevalet(s) après livraison donnera lieu à réparation aux frais du client. Si un chevalet abîmé s'avère irréparable, la valeur d'un chevalet neuf comparable sera facturée.
- ★ Les chevalets restent la propriété d'AGC.
- ★ En règle générale les chevalets sont chargés de façon optimale. Des souhaits spécifiques formulés par le client concernant le chargement (orientation du volume + limitations de poids) entraînent des surcoûts.

## 4 GARANTIE POUR LES VITRAGES ISOLANTS

AGC garantit pendant 10 ans, à partir de la date de fabrication de la fourniture initiale, la non-altération de la vision par la formation de condensation ou par dépôt de poussière sur les faces internes du vitrage isolant.

Cette garantie ne couvre pas

- ★ Les interférences: effets d'optique d'arc en ciel inhérents à la qualité du verre
- ★ Les casses mécaniques
- ★ Les casses thermiques (se produisent si de trop grandes tensions se manifestent dans le verre suite à un échauffement local trop élevé)

A noter que cette garantie devient caduque si

- ★ Les épaisseurs des verres posés verticalement n'ont pas été spécifiées suivant la norme NBN S 23-002/A1:2010.
- ★ Les épaisseurs des vitrages posés en toiture n'ont pas été calculées suivant la norme NIT176
- ★ Les vitrages fournis ont été endommagés ou modifiés, intentionnellement ou accidentellement, par tout traitement ultérieur tel que grugeage, découpe, rodage, application de films ou vernis antisolaires...
- ★ Les vitrages ont été soumis à des contraintes anormales engendrées par des mouvements de la construction, par un mauvais comportement du châssis, etc.
- ★ Les vitrages isolants n'ont pas été transportés, stockés, placés et entretenus selon les prescriptions de la NIT221 et celles de notre brochure 'instructions pour la mise en oeuvre'. Ces prescriptions prévoient notamment
  - que le vitrage ne pourra jamais entrer en contact direct avec la feuillure.
  - que la stagnation d'eau (de condensation ou d'infiltration) dans la feuillure doit être empêchée. La feuillure doit être drainée.
  - que, en cas de pose de doubles vitrages en toiture, il est indispensable de protéger le bord inférieur de ceux-ci afin de ne pas exposer les joints d'étanchéité aux ultraviolets

Toute demande de remplacement sous garantie se fera sur base d'un n° de commande ou de facture à communiquer. Le remplacement fera l'objet d'une facture qui sera créditée si acceptation de la garantie.

Marques bénéficiant de la garantie: Thermobel et Thermobel Phonibel

La garantie est limitée à 3 ans pour le vitrage destiné au matériel roulant. Aucune garantie n'est donnée pour les usages industriels.

- ★ NBN: Norme belge
- ★ NIT: Note d'information technique du CSTC
- ★ CSTC: Centre Scientifique et Technique de la Construction

Nos vitrages isolants Thermobel sont certifiés **BENOR** sous le contrôle strict par le BCCA des exigences techniques et de qualité. Ce certificat est disponible sur simple demande.

## 5 PRIX

### LES PRIX S'ENTENDENT

- ★ Hors TVA
- ★ Par commande, par type de produit
- ★ Pour une seule destination

Nos offres restent valables un mois à compter de la date de l'offre.

En cas de commande d'une partie substantielle du chantier dans le mois suivant la date de l'offre, les prix sont maintenus pour autant que la livraison intervienne dans les 3 mois de la date de la première commande effective. Au terme de cette période de 3 mois, AGC se réserve le droit de revoir ses prix.

## CALCUL DE LA SUPERFICIE FACTURÉE

Pour le calcul de la surface ou de la catégorie superficielle, les dimensions sont arrondies au cm plein supérieur.

Ex.:  $142,2 \times 101,5 \text{ cm} = 143 \times 102 \text{ cm}$

La surface à facturer est arrondie à la deuxième décimale selon la règle  $\pm 5$

Ex.: surface de  $1,305 = 1,31 \text{ m}^2$

**La surface minimale de facturation est de 0,50 m<sup>2</sup> sauf si spécifié autrement.**

## CALCUL DU FAÇONNAGE

Le rodage et le biseautage sont facturés par mètre courant et par tranche de 10 cm. Dans le cas où, pour le même vitrage, différents façonnage de bords seraient demandés, il sera tenu compte du plus cher.

Un minimum de facturation de 1,5 mètre courant par volume sera appliqué.

Pour les grands volumes avec plus de 6 mètres courants de façonnage, un supplément de 50% sera appliqué sur le façonnage.

## MINIMUM PAR FACTURE

Le minimum par facture s'élève à € 75,00 hors T.V.A.

## MODE DE CALCUL

### EN DOUBLE/TRIPLE VITRAGE

1. Déterminer le prix de base au m<sup>2</sup>. Pour les combinaisons les plus courantes, ce prix se trouve sur votre fiche tarifaire. Pour les autres combinaisons, il est obtenu en additionnant les prix des 2 ou 3 verres dans la liste 'prix des demi-compositions'.
2. Calculer le prix/pièce en tenant compte de la surface minimale (0,5 m<sup>2</sup> sauf mention contraire)
3. Ajouter le supplément éventuel pour les grandes dimensions
4. Calculer le supplément éventuel pour intercalaires spéciaux et assemblages spéciaux
5. Ajouter le supplément éventuel pour formes spéciales

#### ➤ Total pour le verre (A)

- 
6. Calculer le supplément éventuel pour croisillons

#### ➤ Total pour les croisillons (B)

- 
7. **Le prix du vitrage = A + B**

### EN SIMPLE VITRAGE

1. Déterminer le prix de base au m<sup>2</sup>
2. Calculer le prix/pièce en tenant compte de la surface minimale (0,5 m<sup>2</sup> sauf mention contraire)
3. Ajouter le supplément éventuel pour formes spéciales

#### ➤ Total pour le verre (A)

- 
4. Calculer le supplément éventuel pour façonnage des bords. Tenir compte du façonnage minimal (1,5 m) et du supplément éventuel pour périmètre supérieur à 6 m (+50% sur le façonnage)

5. Calculer le supplément pour usinage: trous, sablage...

#### ➤ Total pour les suppléments (B)

- 
6. **Le prix du vitrage = A + B**

## POUR LE TOTAL DE LA FACTURE

7. Ajouter l'assurance transport:  $1,5\% \times$  valeur des vitrages
8. Ajouter les frais de transport éventuels (selon les régions ou pour les jumbos)
9. Ajouter le supplément pour m<sup>2</sup> manquants en cas de livraison sur chevalet
10. Tenir compte du montant minimal par facture de € 75 HTVA

## 6 AUTRES CONDITIONS

### CONVENTION EN BON DE COMMANDE

Pour certaines raisons techniques, il est impératif de respecter sur le bon de commande le **sens des dimensions 'Base x Hauteur'**. Les volumes sont toujours **vus de l'extérieur vers l'intérieur**. Pour les produits à couche pyrolytique (Stopsol), il est nécessaire de nous préciser la position de la couche (position 1 ou 2). Par défaut nous positionnons la couche Stopsol en position 1.

### CONFIRMATION DE COMMANDE

Il incombe au client de vérifier la confirmation de commande que nous lui adressons et de nous la renvoyer signée pour accord dans un délai de 24 heures. Le contrat sera valablement conclu à la réception de la confirmation de commande signée. A défaut de réception de la confirmation de commande signée dans les 24 heures, il sera considéré que le client l'accepte tacitement.

### MODIFICATIONS OU ANNULATION DE COMMANDES

Un montant de € 40,00 minimum représentant une intervention dans nos frais administratifs, sera porté en compte

- ★ par modification (dimensions, épaisseurs, destination...)
- ★ par mise en suspens de commande
- ★ pour report de livraison
- ★ par annulation de commande

pour autant que la commande n'ait pas été mise en fabrication et que nous ayons marqué notre accord préalable. Si la commande a déjà été mise en fabrication, la marchandise vous sera facturée.

Les commandes produites mais dont la livraison est reportée à la demande du client seront automatiquement facturées un mois après la date du premier report. Les commandes produites pour enlèvement par le client en nos bureaux seront automatiquement facturées un mois après la date de mise à disposition mentionnée sur la confirmation de commande. Ces commandes seront ensuite conservées encore un mois en nos ateliers pour enlèvement par le client. AGC se réserve le droit de détruire la marchandise si elle n'a pas été enlevée 2 mois après la date de mise à disposition mentionnée sur la confirmation de commande.

### ETUDE DES RISQUES DE CHOCS THERMIQUES

D'une manière générale, et en particuliers pour les chantiers, nos services techniques sont à votre disposition pour étudier les risques de chocs thermiques et déterminer ainsi si le verre doit être trempé ou non. Il incombe au client de solliciter ou non cette analyse. Pour réaliser l'étude, il y a lieu de nous communiquer les paramètres complets du chantier (type de pose, existence d'une source de chaleur, présence d'un store...) et ce sur base du document repris en annexe de ce tarif.

### RISQUE DE CASSE SPONTANÉE

Le verre trempé présente un risque de casse spontanée par inclusion de sulfure de nickel. Ce type de casse n'est pas couvert par la garantie AGC. Moyennant supplément, le traitement Heat Soak Test est faisable sur demande.

Le Heat Soak Test permet de réduire le risque de casse spontanée sans pour autant exclure ce risque à 100%.

### LITIGES

Les litiges sont traités selon les directives du document FIV-Note 03 (revu en avril 2011).

### DOCUMENTS TECHNIQUES

Des documents techniques tels que le guide d'installation et d'entretien des vitrages sont disponibles sur [www.yourglass.com](http://www.yourglass.com) ou sur simple demande.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU GROUPE AGC GLASS EUROPE

## 1. IDENTITÉ DU VENDEUR

Pour l'application des présentes conditions générales, dans le cadre de toute vente, le terme 'vendeur' fait référence à la société faisant partie du groupe AGC Glass Europe<sup>1</sup> qui fournit à l'acheteur la confirmation de la commande ainsi que la facture pour les produits commandés ou les services demandés, étant entendu que le vendeur peut, de temps à autre, fournir des conseils techniques à l'acheteur, à la demande de l'acheteur, et que les services logistiques et administratifs relatifs au traitement de toute commande peuvent être fournis, au nom et pour le compte du vendeur, par le service clientèle compétent du groupe AGC Glass Europe.

## 2. CONTENU ET INTERPRÉTATION DU CONTRAT

Toutes les commandes, confirmations de commande, contrats de vente, services et, le cas échéant, toutes les offres de prix et devis sont soumis aux présentes conditions générales. Aucun ajout, modification ou dérogation apporté(e) par l'acheteur aux présentes conditions générales du vendeur ne peut être considéré(e) comme contractuellement valide sans l'acceptation préalable, expresse et écrite du vendeur.

A moins que le vendeur n'ait accepté, expressément et par écrit, les conditions générales ou particulières de l'acheteur, ces dernières sont explicitement exclues.

Les termes 'EXW' et 'DAP' sont définis conformément aux 'Incoterms<sup>®</sup> 2010' publiés par la Chambre de Commerce Internationale. Tous les autres termes doivent être interprétés selon la loi applicable, telle que déterminée par l'article 12 des présentes conditions générales.

Les catalogues et/ou listes de prix envoyés par toute société faisant partie du groupe AGC Glass Europe ne visent qu'à informer, et ne constituent pas une offre, sauf indication contraire expresse et écrite du vendeur.

## 3. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est formé par l'acceptation, par le vendeur, de la commande de l'acheteur, ou, selon le cas, du service demandé par l'acheteur, ou par l'exécution par le vendeur de la commande ou du service. Les parties conviennent que cette acceptation par le vendeur peut être valablement communiquée par voie électronique. La commande comportera un descriptif précis du produit ou des produits et quantités commandés ainsi que les prix de ces produits.

Une négociation des conditions générales est uniquement possible avant que la commande de l'acheteur ne soit acceptée par le vendeur et peut mener à une modification de tout prix qui aurait été communiqué antérieurement à l'acheteur.

Une modification ou annulation d'une commande passée par l'acheteur ne sera prise en considération que si elle est parvenue au service clientèle compétent intervenant pour le vendeur et prenant en charge la commande avant l'événement pertinent défini dans les sous-paragraphe (i) et (ii) repris ci-dessous et sans aucune garantie d'acceptation de cette modification (en ce compris, mais de façon non exhaustive, la prolongation du délai de livraison) ou de cette annulation par le vendeur: (i) en cas de modification ou d'annulation d'une commande par l'acheteur relative à des produits transformés ('processed products') ou du verre brut en mesure non standard ('unprocessed products in non standard measures'), la demande de l'acheteur ne sera prise en considération que si elle est parvenue au service clientèle compétent avant que la confirmation de la commande ne soit envoyée; (ii) en cas de modification ou d'annulation d'une commande passée par l'acheteur relative à du verre brut en mesure standard ('unprocessed products in standard measures'), la demande de l'acheteur ne sera prise en considération que si elle est parvenue au service clientèle compétent avant minuit, heure locale du service clientèle compétent, du jour où les produits doivent quitter les locaux du vendeur.

## 4. LIVRAISON

Sauf accord écrit contraire exprès du vendeur, les produits sont vendus 'Rendus au Lieu de Destination' désigné dans la confirmation de la commande (Incoterms<sup>®</sup> 2010 'DAP').

Sauf accord écrit contraire exprès du vendeur, tout délai de livraison spécifié est donné à titre indicatif et ne constitue pas une obligation contractuelle. Le non-respect d'un délai indicatif de livraison ne permet pas de prétendre à une perte ou à un dommage, à moins que pareil non-respect ne soit le résultat d'une faute intentionnelle ou d'une faute grave de la part du vendeur. Si le délai de livraison est expressément accepté par écrit par le vendeur, pareil délai de livraison sera stipulé sans préjudice de la force majeure qui autorise le vendeur, de plein droit, à suspendre les livraisons, sans qu'aucun dédommagement, de quelque nature qu'il soit, ne soit dû à l'acheteur.

Lors de l'arrivée des produits au lieu de livraison, l'acheteur mettra à disposition au moment de la livraison (que le vendeur aura préalablement indiqué et notifié à l'acheteur avec un préavis raisonnable) des équipements de déchargement et déchargera rapidement les produits. Toute assistance qui serait offerte par le vendeur ou ses sous-traitants dans le cadre du déchargement des produits est effectuée exclusivement aux risques de l'acheteur. Si l'acheteur est en défaut de prendre rapidement livraison, le vendeur est autorisé à récupérer tous les frais et dépenses qui en résultent et peut, soit annuler tout ou partie de la vente, soit, mettre les produits en dépôt chez un tiers de son choix. En cas de livraison EXW, toute assistance qui serait offerte par le vendeur ou ses sous-traitants dans le cadre de tout chargement est effectuée exclusivement aux risques de l'acheteur. Si le vendeur livre à l'acheteur des produits de quantité jusqu'à 5% inférieure à la quantité commandée par l'acheteur, l'acheteur ne pourra rejeter les produits au

motif qu'ils sont de quantité insuffisante. Le vendeur livrera les quantités manquantes dès que possible, dès la notification écrite par l'acheteur de l'insuffisance.

Dès la livraison des produits, l'acheteur est pleinement et exclusivement responsable des produits, en ce compris, sans y être limité, en ce qui concerne le respect des normes imposées par les lois sur la protection de l'environnement, sur le conditionnement et sur les emballages. Lorsque des palettes et des casiers sont la propriété du vendeur et doivent être restitués, ceux-ci devront être retournés au vendeur. Toute réutilisation de cet équipement est interdite et est, par conséquent, effectuée exclusivement aux risques de l'acheteur.

## 5. AGRÉATION ET RÉCEPTION DES PRODUITS

L'agrégation et/ou la réception des produits est présumée être inconditionnelle si aucune réclamation écrite n'est envoyée au vendeur dans les 48 heures de la livraison et confirmée par lettre recommandée dans les cinq jours ouvrables à dater de la livraison. Les vices cachés doivent être immédiatement notifiés au vendeur dès leur découverte, par lettre recommandée, à son siège social. L'acheteur ne sera plus en droit de réclamer quoi que ce soit pour le vice en cause en cas de non-respect des dispositions du présent article 5 ou des dispositions relatives aux vices apparents/cachés.

## 6. GARANTIE – NORMES ET ACTIONS EN RESPONSABILITÉ

Le vendeur garantit à l'acheteur la conformité des produits avec les normes de produit et les normes industrielles, telles qu'approuvées ou définies par le Comité Européen de Normalisation. Toutes les clauses, conditions et garanties, autres que celles expressément prévues dans les présentes conditions générales et dans les conditions particulières de vente du vendeur (le 'contrat') ou dans toute autre garantie écrite spécifique émise par le vendeur ou convenues expressément et par écrit avec le vendeur, sont exclues.

Le vendeur se réserve le droit de modifier les caractéristiques et la présentation de ses produits et de mettre fin à la production de tout produit, à tout moment.

Les échantillons de produits sont fournis exclusivement à titre informatif et n'emportent aucun engagement du vendeur, à moins que, expressément et par écrit, le vendeur ne convienne du contraire.

Les propriétés optiques, dimensionnelles ou les autres propriétés physiques ainsi que la couleur des produits sont sujets aux spécificités de fabrication, aux tolérances et/ou normes du vendeur, dont les détails qui sont disponibles sur demande. La couleur des produits peut raisonnablement différer et varier d'une campagne de production à une autre. La couleur des produits doit être examinée par l'acheteur en plein air et avant l'installation.

Toute responsabilité du vendeur est exclue en cas de mise en œuvre, quelle qu'elle soit, d'utilisation, de manipulation, de coupe ou de modification des produits par l'acheteur ou par un tiers, à l'exception des réclamations portant sur des vices cachés qui n'auraient pas pu être découverts avant les événements mentionnés ci-avant.

L'acheteur est responsable de la mise en œuvre, quelle qu'elle soit, de l'utilisation, de l'entreposage, du transport, de la manipulation, de la coupe ou de la modification correcte des produits comme précisé ou comme il y est fait référence dans les notices techniques actuelles relatives aux produits, les normes reconnues de l'industrie et/ou les règles de l'art. Il incombe à l'acheteur de réclamer l'édition la plus récente des notices ainsi que l'avis du vendeur lorsqu'il envisage d'utiliser le produit d'une façon qui diffère de celle recommandée par le vendeur. Dans la mesure où la durée d'utilisation d'un produit dépend, en grande partie, des conditions d'utilisation et de l'entretien du ou des supports sur lesquels le produit est placé, le vendeur ne garantit pas la durée d'utilisation éventuellement mentionnée dans les notices techniques, à moins que le vendeur n'en convienne autrement, expressément et par écrit.

Il incombe à l'acheteur d'informer les utilisateurs non parties au contrat ou les revendeurs des conditions d'utilisation et d'installation des produits et de mettre à leur disposition les notices ainsi que toute l'information nécessaire. Le vendeur n'est pas responsable des vices cachés ou apparents qui résultent d'un non-respect des recommandations et lignes directrices énoncées dans les notices techniques actuelles du vendeur, des normes reconnues de l'industrie et des règles de l'art.

L'acheteur est présumé être informé des normes reconnues de l'industrie et de toute recommandation ou ligne directrice du vendeur et est présumé avoir transmis ces informations à ses propres clients.

Excepté en cas de décès ou de lésion corporelle résultant de la faute ou de la fraude du vendeur, la responsabilité du vendeur sera, en toute hypothèse, limitée à la livraison de produits verriers de remplacement, à titre gratuit, et sans aucun autre dédommagement, à moins qu'il en ait été convenu autrement par le vendeur ou que celui-ci l'ait garanti, expressément et par écrit, ou à moins que le dommage ne soit le résultat d'une faute intentionnelle ou d'une faute grave de la part du vendeur. Le vendeur n'est pas responsable à l'égard de l'acheteur des autres dommages ou pertes, directs ou indirects ou secondaires (qu'il s'agisse d'une perte de revenus ou autre), qui résulteraient de la fourniture des produits, de leur utilisation ou de leur revente par l'acheteur. Sur demande de l'acheteur, le vendeur s'engage à faire tout ce qui est dans ses moyens afin d'offrir à l'acheteur un conseil spécifique. Dans la mesure où la loi applicable le permet, toute responsabilité du vendeur est exclue pour tous coûts et/ou dommages qui résulteraient du contenu d'un tel conseil ou qui y sont liés, à moins que les dommages ne soient le résultat d'une faute intentionnelle ou d'une faute grave de la part du vendeur.

## 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**Les produits livrés restent la propriété exclusive et inaliénable du vendeur jusqu'au paiement complet et inconditionnel du prix et des frais accessoires.**

**Jusqu'au paiement complet, le vendeur conserve le droit de récupérer les produits aux frais de l'acheteur, quelle que soit la personne qui les détient. Dès le moment de la livraison, l'acheteur doit s'assurer que les produits restent facilement identifiables jusqu'au paiement complet et inconditionnel du prix. L'acheteur supporte tous les**

<sup>1</sup> Pour l'application des présentes conditions générales, le groupe AGC Glass Europe signifie (i) AGC Glass Europe SANV (dont le siège social est situé Avenue Jean Monnet 4, à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique, enregistrée au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0413.638.187) et (ii) toute 'entreprise contrôlée' (directement ou indirectement), telle que définie à l'article 2.1(f) de la directive européenne 2004/109/EC, c'est-à-dire toute entreprise (i) dans laquelle AGC Glass Europe SANV détient la majorité des droits de vote, ou (ii) dont AGC Glass Europe SANV possède le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, et est en même temps détenteur d'actions ou associé de l'entreprise en question; ou (iii) dont AGC Glass Europe SANV est détenteur d'actions ou associé et contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres détenteurs d'actions ou associés de l'entreprise en question, la majorité des droits de vote des détenteurs d'actions ou associés; ou (iv) sur laquelle AGC Glass Europe SANV a le pouvoir d'exercer ou exerce effectivement une influence dominante ou un contrôle.



risques, en ce compris sans y être limité, en cas de perte totale ou partielle ou de détérioration des produits. L'acheteur s'engage à ne pas transférer la propriété des produits à un tiers avant le paiement intégral et inconditionnel du prix.

Si la validité de la présente clause de réserve de propriété est soumise à des formalités juridiques dans le pays de l'acheteur ou à des conditions préalables particulières, l'acheteur en informera le vendeur et satisfera à ces conditions.

## 8. PRIX ET PAIEMENT

Il est entendu que les prix ne comprennent pas les droits ou taxes, de quelque nature qu'ils soient. Sauf accord écrit contraire du vendeur, les factures sont payables, au comptant et sans remise, au siège social du vendeur ou sur un compte désigné par le vendeur, étant entendu que tous les droits, taxes et frais bancaires ou de change, de quelque nature qu'ils soient, sont supportés par l'acheteur. Tout rabais est calculé sur le prix, à l'exclusion de toutes taxes. En cas d'utilisation du SEPA Direct Debit B2B, le vendeur et l'acheteur s'accordent sur une pré-notification d'au moins un jour.

En cas de livraisons 'départ usine' (Incoterms® 2010 'EXW' pour 'ex works') à l'intérieur de l'Union européenne (ou d'exportations organisées par l'acheteur) sur lesquelles aucune TVA locale n'est appliquée à la demande de l'acheteur, l'acheteur fournira au vendeur, à première demande, toutes les preuves démontrant que les produits ont été livrés en-dehors de l'État membre où les produits ont été chargés (ou en-dehors de l'Union européenne). Si l'acheteur reste en défaut de fournir une telle preuve, toutes les pénalités TVA (y compris, de manière non exhaustive, les montants de TVA locale, les amendes et les intérêts de retard), réclamées par une autorité fiscale, seront récupérées sur l'acheteur.

Les factures et les notes de crédit ou de débit sont émises sur papier, sauf si l'acheteur a expressément accepté de recevoir des factures électroniques et des notes de crédit ou de débit électroniques. Le vendeur peut demander le paiement par lettre de change acceptée, tous les frais de recouvrement étant à charge de l'acheteur. Aucune réduction pour paiement au comptant ne sera appliquée tant qu'une facture non payée à l'échéance n'aura pas été payée intégralement ainsi que tous les coûts et intérêts s'y rapportant.

À défaut de paiement à l'échéance et sans préjudice de tout autre droit du vendeur, y compris, mais de façon non exhaustive, le droit de réclamer un dédommagement supplémentaire pour le dommage réel causé au vendeur, l'acheteur devra payer une somme forfaitaire correspondant à quinze pourcents du montant dû, afin de couvrir, sans pour autant y être limité, les frais administratifs, les frais précontentieux et les frais de recouvrement résultant du retard de paiement de l'acheteur. En outre, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'acheteur sera redevable et devra payer un intérêt pour paiement tardif au taux fixé par la Banque Centrale Européenne majoré de sept pourcents (directive européenne 2000/35/EC) ou du taux plus élevé requis par écrit avant la vente, tout mois entamé étant compté en entier. La date à laquelle le montant est dû est toujours calculée à partir de la date de facturation. L'acheteur convient en outre qu'en cas de paiement non effectué, le vendeur peut suspendre ou annuler la vente et/ou toute autre commande en cours (en ce compris les commandes confirmées), une telle suspension ou annulation ne pouvant donner lieu à une quelconque demande d'indemnisation ou de dédommagement de la part de l'acheteur et ce, sans préjudice d'une d'indemnisation ou de dédommagement de la part du vendeur pour le dommage subi suite à pareille suspension ou annulation. L'absence de paiement, même partielle, d'une facture à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate et de plein droit de tous les montants dus par l'acheteur au vendeur, en quelque qualité que ce soit.

En cas de paiement non effectué ou de tout autre événement pouvant compromettre les paiements, le vendeur aura le droit de communiquer les coordonnées de l'acheteur à la compagnie d'assurance-crédit du vendeur et de pratiquer une compensation ('set-off') entre le montant dû par le vendeur à l'acheteur et tout autre montant, quelle qu'en soit son origine, dû par l'acheteur au vendeur.

Le vendeur se réserve le droit de refuser les commandes de l'acheteur si l'acheteur se trouve dans une situation financière délicate, selon la classification de la compagnie d'assurance-crédit du vendeur ou, même en cas de paiement anticipé, si l'acheteur a antérieurement payé des montants dus avec retard et/ou n'a pas exécuté son obligation de paiement intégral (ce qui recouvre le paiement du montant principal, des intérêts de retard pour paiement tardif, de l'indemnité pour frais de recouvrement ou de la somme forfaitaire de quinze pourcents mentionnée plus haut) ou s'il est probable que l'acheteur risque d'être en défaut de payer ou de faire faillite.

## 9. RÉSIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Sans préjudice de tous les droits existants ou qui pourraient exister, le vendeur peut, au choix: (i) requérir le paiement à l'avance de toute livraison passée, actuelle et/ou future, ou (ii) exiger la constitution de garanties qui s'avèrent suffisantes pour assurer la bonne exécution des obligations de l'acheteur, et/ou (iii) suspendre l'exécution ou (iv) résilier tout ou partie du contrat et/ou tous autres contrats, sans notification préalable:

- Si l'acheteur ne paie pas dans les délais impartis;
- Si l'acheteur est en défaut d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles, autre qu'une obligation accessoire;
- En cas d'insolvabilité, de faillite, procédure de liquidation, transfert de siège social ou acquisition d'activité, transfert d'entreprise ou d'une partie d'entreprise, cessation de paiement ou détérioration du crédit de l'acheteur et en cas d'événements similaires;
- En cas de saisie, de placement de scellés sur les biens de l'acheteur et en cas d'événements similaires; ou
- Si le montant non encore payé (avec retard ou non) excède la limite de crédit de l'acheteur (telle que communiquée à l'acheteur).

## 10. FORCE MAJEURE

Lorsque l'exécution de tout contrat ou de toute obligation est empêchée par la force majeure, le vendeur ou l'acheteur, selon le cas, sera excusé, à condition que la partie affectée mette en œuvre aussi rapidement que possible des efforts raisonnables afin de surmonter ou de remédier à son incapacité d'exécution et reprenne sans retard l'exécution dès qu'une telle cause a disparu.

La force majeure signifie tout événement qui ne relève pas du contrôle raisonnable de la partie affectée et inclut, sans pour autant restreindre ce qui précède: les grèves (en ce compris les grèves des fournisseurs ou sous-traitants), toute autre action industrielle, un incendie, un accident, un embargo, l'impossibilité d'obtenir les matériaux de la source habituelle d'approvisionnement (à moins que cette impossibilité soit due à une négligence du vendeur), des problèmes au niveau de l'équipement de production (à moins que ces problèmes soient dus à un défaut de maintenance), une guerre ou guerre civile, un tremblement de terre, des conditions météorologiques exceptionnelles, une inondation, de nouvelles lois ou réglementations.

## 11. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

L'acheteur s'engage à ne pas divulguer à des tiers (à l'exception de ses propres représentants commerciaux et/ou agents) l'existence, le contenu et les conditions se rapportant aux contrats de vente avec le vendeur déjà finalisés ou devant être finalisés et il s'engage également à utiliser les informations et les données acquises dans le seul but de finaliser ces contrats, à moins qu'il n'ait obtenu, expressément et par écrit, le consentement préalable du vendeur pour utiliser ces informations et ces données dans d'autres buts déterminés.

L'obligation susmentionnée concerne toutes les informations scientifiques et techniques se rapportant aux produits vendus selon les présentes conditions générales, ainsi que les informations commerciales et financières, quelle que soit la forme sous laquelle une telle information est fournie.

Seules les informations qui sont dans le domaine public au moment de leur divulgation sont exclues de la présente obligation de confidentialité.

L'acheteur sera tenu responsable envers le vendeur de toute inexécution, de sa part ou de la part de ses représentants commerciaux ou agents, de l'obligation de confidentialité et des autres clauses contenues dans les présentes conditions générales.

## 12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

**Le contrat est régi par la loi de la juridiction dans laquelle le siège social du vendeur est situé. La convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) n'est pas applicable aux présentes conditions générales de vente ni aux contrats de vente conclus sur la base des présentes conditions. En cas de litige, sauf urgence, l'acheteur et le vendeur s'efforceront de chercher une solution amiable avant de soumettre leur différend au tribunal. Sous réserve des législations impératives, le tribunal de la juridiction dans laquelle le siège social du vendeur est situé aura juridiction exclusive pour trancher tout litige sauf si l'acheteur est établi dans un autre pays que le pays du vendeur, auquel cas le vendeur aura le droit de saisir le tribunal du siège social de l'acheteur.**

## 13. DIVERS

Dans la mesure où la loi applicable le permet, si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente vient à être déclarée nulle ou inapplicable, cette clause s'appliquera avec toutes les suppressions ou modifications nécessaires pour qu'elle soit légale, valide et applicable, qu'elle donne effet à l'intention commerciale des parties, et les autres clauses demeurent néanmoins applicables, valides et opposables.

A moins que, expressément et par écrit, le vendeur ne convienne du contraire, tout contrat ou toute commande pourra faire l'objet d'une cession à toute autre société faisant partie du groupe AGC Glass Europe ou le vendeur pourra sous-traiter la production et/ou l'approvisionnement des produits à n'importe quel tiers.